



COMMUNE DE PANISSIERES **PROCES VERBAL REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 30 juin 2017 à 20 h 30, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 23/06/2017.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUCREUX Anne, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, DUSSUD Grégory, MIOCHE Laurent, ROCHE Robert, DENIS Catherine, FAYE Sylvie, BEFORT Jean-Marc, PRAILE Anne, BOISSONNET Annick, JACQUEMOT Estelle, DUCHENE Colette, MERLE Jean-Michel, BONNET Philippe, SERAILLE Loïc.

Absents excusés : DI QUINZIO Carole (procuration à DENIS Catherine), ALLAIX Gilles (procuration à DUSSUD Grégory), GRANJON Marc (procuration à MIOCHE Laurent), BERTALOTTO Frédérique (procuration à TERRAILLON Régine), BONNASSIEUX Bernard.

Secrétaire de Séance : SERAILLE Loïc.

MPG/ 05 2017

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

Le Procès-verbal de la réunion du 12/06/2017 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) : sans objet.

1- Désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs

En vue des élections sénatoriales du 24 septembre 2017, il convient de désigner 7 délégués et 4 suppléants au sein du Conseil municipal de Panissières.

Pour constituer le bureau électoral, présidé par le maire, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin sont sollicités (article R133 du code électoral). Il s'agit de M. Jean-Michel MERLE, M Robert ROCHE, M Loïc SERAILLE et Mme Anne PRAILE.

Il est rappelé que les délégués et les suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Le mode de scrutin est secret.

Une liste (liste n°1) est présentée, composée de :

M MOLLARD Christian	Délégué
Mme TERRAILLON Régine	Délégué
M GONZALEZ Éric	Délégué

Mme DUCREUX Anne	Délégué
M MIOCHE Laurent	Délégué
Mme GUILLAUMOND Monique	Délégué
M DUSSUD Grégory	Délégué
Mme DI QUINZIO Carole	Suppléant
M BEFORT Jean-Marc	Suppléant
Mme DUCHENE Colette	Suppléant
M BONNASSIEUX Bernard	Suppléant

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants. Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Premier tour de scrutin

Les résultats ci-après sont constatés :

Nombre de votes : 22
À déduire : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 22

A obtenu :
– Liste n°1: 22 voix (vingt-deux)

Par conséquent sont élus délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017, les candidats de la liste n°1. Il est dressé Procès-verbal de cette élection, avec transmission ce jour des résultats auprès de la Préfecture de la Loire et remise d'un document original demain avant 9h auprès de la Gendarmeries de Feurs. Les résultats des élections sont immédiatement affichés en Mairie.

2- Validation des attributions de compensation dues par la Communauté de Communes de Forez-est aux 13 Communes de l'ex Communauté de Communes de Balbigny.

M Le Maire rappelle la création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de l'Est-Forézien au 01/01/2017.

Il est précisé que lorsqu'une fusion implique au moins un EPCI relevant du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), l'EPCI issu de la fusion est nécessairement en FPU.

Or les communes de l'ex Communauté de Communes de Balbigny (CCBy) étaient en fiscalité additionnelle jusqu'au 31/12/2016. Elles appartiennent maintenant à un EPCI en FPU depuis le 1er janvier 2017. Leur fiscalité professionnelle est maintenant perçue par Forez-Est. Ce changement implique de calculer, pour chaque

commune de l'ex CCBy une attribution de compensation correspondant aux ressources transférées à l'intercommunalité

M Le Maire présente le rapport de la **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)** du 7 juin 2017 et propose à l'assemblée de valider la ventilation des attributions de compensation :

Communes	Attribution de compensation annuelle	Attribution de compensation mensuelle
Balbigny	681 045	56 754
Bussières	259 539	21 628
Epercieux-St-P.	227 610	18 968
Mizérieux	77 400	6 450
Néronde	96 776	8 065
Nervieux	298 364	24 864
Pinay	55 125	4 594
Ste-Agathe-en-D.	8 672	723
Ste-Colombe-sur-G.	141 368	11 781
St-Cyr-de-V.	22 831	1 903
Saint-Jodard	54 010	4 501
St-Marcel-de-F.	176 828	14 736
Violay	447 255	37 271
TOTAL	2 546 823	212 235

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition d'allocation des attributions de compensation dans les conditions ci-décrites au bénéfice des 13 Communes de l'ex Communauté de Communes de Balbigny,

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

3- Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

La Commune de Panissières apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

4- Adhésion à Gîte de France au bénéfice de la Ferme Seigne

De façon à maintenir la diffusion de l'information des activités de location du Gîte communal de la Ferme Seigne, il est proposé de renouveler l'adhésion de la commune à Gîte de France. Le montant de la cotisation 2018 s'élève à 355, 82€.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

5- Tarification relative à la Foire de la St Loup 2017:

Le comité organisateur de la foire de la St Loup à Panissieres précise que la prochaine édition de la Foire aura lieu cette année le samedi 23 septembre 2017.

Compte-tenu de la présence simultanée du marché hebdomadaire, le placement des forains le jour-dit sera réalisé en fonction des places disponibles à leur arrivée et de la taille de l'emplacement souhaité.

Conscient de la contrainte occasionnée pour les forains, le comité organisateur propose au Conseil municipal d'adopter pour l'année 2017 un tarif réduit pour les emplacements, à savoir 1€ l'emplacement.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 22*
- *Exprimés : 22*
- *Pour : 22*

6 - Rapport des commissions

-Jeunesse – CCAS :

Régine Terraillon précise que 105 enfants sont inscrits pour le Centre de Loisirs de cet été.

Un temps de d'échanges a été organisé avec l'ensemble du personnel et des bénévoles concernés par l'organisation des Nouvelles activités périscolaires pour l'année 2017-2018.

Sport – Communication

Les contrats des 5 personnes recrutées au titre du dispositif des Chantiers éducatifs ont été signés le 30 juin 2017.

-Bâtiment-Voirie

Certains travaux de réfection de voirie débutent le lundi 3 juillet 2017 (Espace Vermare et Chemin L'emonest).

Un devis a été récemment réceptionné pour la pose de nouvelles barrières sur le Boulevard des Sports (au niveau du Collège et de la salle d'animation).

L'ouverture du camping est réalisée au 30 juin 2017.

- Finances - RH :

Grégory Dussud annonce l'arrivée du nouveau responsable des services techniques dans les effectifs de la commune. Celui-ci sera également en charge de mission d'agent de surveillance de la voie publique.

Il est précisé l'actuelle démarche pour acheter un véhicule d'occasion permettant des déplacements de courte distance.

Une étude sur le coût global du Centre de Loisirs sera prochainement réalisée.

-Urbanisme – Culture et Patrimoine

Pour le projet d'aménagement de la rue de la République, le choix du prestataire est en cours. La rencontre avec le candidat retenu est programmée mi-juillet.

La séance est levée à 21h45.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le 11 septembre 2017.

Le Maire, Christian MOLLARD.

